

# Politique d'investissement responsable

Etat au 9 février 2024



## Table des matières

<b>1</b>	<b>CADRE GENERAL.....</b>	<b>4</b>
1.1	CADRE LÉGISLATIF.....	4
1.2	DÉFINITIONS .....	4
1.3	PRINCIPES D'INVESTISSEMENT DE LA CPCL .....	4
<b>2</b>	<b>MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>5</b>
2.1	EXERCICE DES DROITS D'ACTIONNAIRE .....	5
2.1.1	Exercice des droits de vote .....	6
2.1.2	Engagement actionnarial .....	6
2.2	INTÉGRATION DES FACTEURS ESG DANS LES VALEURS MOBILIERES .....	6
2.2.1	Exclusions.....	7
2.2.2	Analyse ESG.....	7
2.3	INTÉGRATION DES FACTEURS ESG DANS L'IMMOBILIER .....	7
<b>3</b>	<b>RESSOURCES EXTERNES.....</b>	<b>8</b>
	<b>ANNEXE 1 – Stratégie climatique</b>	
	<b>ANNEXE 2 – Lignes directrices de vote</b>	

# 1 CADRE GENERAL

En tant qu'investisseur institutionnel orienté sur le long terme, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (ci-après CPCL) estime qu'il est de sa responsabilité, et dans l'intérêt de ses assurés et de ses bénéficiaires, de prendre en compte les considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance (ESG) dans la gestion de sa fortune. L'approche exposée ci-après a pour but d'adresser les risques extra-financiers du portefeuille, de promouvoir les meilleures pratiques et de favoriser la réalisation de rendements durables à long terme.

## 1.1 CADRE LÉGISLATIF

La Loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ne fixe pas spécifiquement de contraintes en matière de durabilité, la législation dans le domaine de la durabilité se limitant à l'obligation faite aux caisses de pension d'exercer leur droit de vote pour les sociétés suisses (Orab). L'article 51b al. 2 LPP établit que les personnes responsables de l'investissement sont tenues de respecter le devoir de diligence fiduciaire et de servir les intérêts des assurés de l'institution de prévoyance. L'article 71 LPP stipule que les institutions de prévoyance administreront leur fortune de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités. En ce qui concerne le rendement de la fortune, l'article 51 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivant et invalidité (OPP2) précise que les institutions de prévoyance doivent tendre à un rendement correspondant aux revenus réalisables sur le marché de l'argent, des capitaux et des immeubles, contrainte dont la CPCL se doit de tenir compte dans la définition et la mise en œuvre de sa politique d'investissement responsable.

## 1.2 DÉFINITIONS

L'investissement responsable - ou durable - est une approche d'investissement qui vise à intégrer des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement, afin de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme.

Les critères environnementaux incluent l'impact des investissements sur l'environnement ainsi que les stratégies mises en place par les entreprises pour limiter ces impacts. Les critères sociaux incluent les relations des entreprises avec les parties prenantes, collaborateurs, clients, fournisseurs, société civile et actionnaires, notamment en lien avec le respect des droits de l'homme, des règles de bonne conduite et d'éthique des affaires. Les critères de gouvernance incluent les mécanismes de contrôle et d'audit, les droits des actionnaires, ainsi que la rémunération des dirigeants.

## 1.3 PRINCIPES D'INVESTISSEMENT DE LA CPCL

La gestion des placements de la CPCL s'inscrit dans le cadre de ses *Principes d'investissement*, principes complétés par l'approche d'investissement responsable exposée dans ce document. L'approche d'investissement se veut agnostique, en ce sens que la CPCL reconnaît que sa capacité à prévoir les développements économiques et boursiers est très limitée. Elle cherche à éviter les paris sur des secteurs ou sur des sociétés spécifiques en s'assurant que les rendements qu'elle obtient soient conformes aux marchés dans lesquels elle investit. Cela implique notamment que la CPCL ne prétère pas une bonne diversification de ses placements, à travers des exclusions trop larges par exemple.

## 2 MISE EN ŒUVRE

La démarche générale d'investissement responsable est sous-tendue par les principes suivants :

- La Caisse respecte sa responsabilité fiduciaire envers ses partenaires par des résultats de gestion conformes aux exigences légales et aux possibilités offertes par les marchés dans lesquels elle investit.
- La définition de l'approche est globale, prenant en compte toutes les classes d'actifs dans la mesure du réalisable, et s'appuie sur des critères aussi objectifs que possible.
- Les mesures sont prises sur la base de leur efficacité, en arbitrant de manière pragmatique entre utilité et coût. La Caisse cherche à maintenir le plus bas niveau de frais possible sans sacrifier de performance.
- L'approche se veut transparente, cohérente et compréhensible, ce qui n'est possible qu'à travers une structuration claire de l'ensemble des investissements. Les investissements problématiques sous l'angle de l'intégration des facteurs ESG en raison de leur opacité et de leur complexité, à l'instar des hedge funds, des matières premières et du private equity, sont laissés de côté.
- L'approche est évolutive, avec de futurs développements sur la base de l'expérience accumulée par la CPCL en la matière, ainsi que des avancées dans la compréhension et le traitement des problématiques ESG, notamment environnementale.
- La Caisse s'engage à respecter la stratégie climatique figurant en annexe (annexe 1). Cette stratégie sera mise à jour au moins tous les 5 ans, conformément aux art. 52b et 179b al. 2 (disposition transitoire) de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003.
- La Caisse communique régulièrement sur les résultats de ses démarches d'investissement responsable.

La mise en œuvre de la politique d'investissement responsable est adaptée en fonction des différentes catégories de placements, actions, obligations et immobilier.

Pour les investissements en actions, la Caisse utilise des véhicules de placement dédiés lui permettant de mettre en œuvre la gestion et le suivi de sa politique d'investissement responsable avec une bonne granularité, tout en gardant un niveau de frais très bas.

Pour les investissements obligataires, la Caisse recherche des solutions tierces adaptées de cas en cas, et respectant au mieux ses propres critères.

Pour les investissements immobiliers directs, la *Politique immobilière* précise les critères en matière d'investissement responsable. Pour les investissements immobiliers indirects par le biais de véhicules de placements collectifs, la Caisse recherche des solutions tierces adaptées de cas en cas, et respectant au mieux ses propres critères.

### 2.1 EXERCICE DES DROITS D'ACTIONNAIRE<sup>1</sup>

Pour ses investissements en actions, la Caisse cherche à avoir un impact sur les sociétés détenues à travers l'exercice actif de ses droits d'actionnaires. L'exercice de ces droits s'appuie sur deux principaux volets, l'exercice responsable des droits de vote (voir point 2.1.1 ci-après), et le dialogue avec les

---

<sup>1</sup> Nouvelle teneur introduite par décision du Comité du 9 février 2024, pour une entrée en vigueur à la même date.

entreprises sur les thématiques ESG (voir point 2.1.2 ci-après). Les droits de vote sur les actions des sociétés sises en Suisse, cotées en bourse et détenues directement sont exercés systématiquement. Les droits de vote sur les principales actions étrangères détenues sont exercés dans toute la mesure du possible.

### 2.1.1 Exercice des droits de vote<sup>2</sup>

La Caisse exerce ses droits de vote de manière à défendre les intérêts à long terme de ses assuré.es et de ses bénéficiaires. Leurs intérêts sont respectés lorsque le vote assure d'une manière durable la prospérité de l'institution. La Caisse vote notamment de manière à ce que le bénéfice de la société soit distribué de manière équitable et appropriée aux actionnaires, pour qu'elle puisse *in fine* attribuer les dividendes à ses assuré.es et bénéficiaires de rentes. Elle peut renoncer à l'exercice des droits de vote, à condition que ce soit dans l'intérêt de ses assuré.es.

La Caisse a octroyé un mandat d'assistance administrative pour l'exercice des droits de vote à un prestataire externe, dont elle valide annuellement les lignes directrices de vote. Ces lignes directrices de vote figurent en annexe 2.

La Caisse publie sur son site internet au moins une fois par an, à l'attention de ses assuré.es, un rapport sur la manière dont les droits de vote ont été exercés.

### 2.1.2 Engagement actionnarial

A travers le dialogue avec les entreprises, la Caisse vise à promouvoir la prise en compte des aspects ESG dans leurs pratiques commerciales, en améliorant la gouvernance, en renforçant la responsabilité environnementale et sociale et en réduisant les risques de dysfonctionnement. Le dialogue est engagé prioritairement avec les sociétés dont les activités font l'objet de controverses majeures, afin d'infléchir leur comportement. Pour être efficace, ce dialogue fait l'objet de démarches collectives conjointement avec d'autres caisses de pension partageant les mêmes objectifs. La CPCL fait partie de l'Ethos Engagement Pool Suisse depuis 2011, et de l'Ethos Engagement Pool International depuis 2020, et participe dans ce cadre à plusieurs initiatives collectives d'envergure internationale, à l'instar de l'initiative Climate Action 100+<sup>3</sup>.

## 2.2 INTÉGRATION DES FACTEURS ESG DANS LES VALEURS MOBILIERES

La CPCL intègre les facteurs ESG dans son processus de gestion de la fortune. Cette intégration est réalisée d'une part à travers une vérification périodique des critères objectifs visant notamment à s'assurer du respect des exclusions voulues par la Caisse, et d'autre part à travers une analyse régulière des portefeuilles sous l'angle ESG, dont les buts sont multiples.

---

<sup>2</sup> Nouvelle teneur introduite par décision du Comité du 9 février 2024, pour une entrée en vigueur à la même date.

<sup>3</sup> L'initiative collective de dialogue actionnarial *Climate Action 100+* regroupe plus de 370 investisseurs institutionnels pour des capitaux sous gestion de 35'000 milliards. Son objectif est de pousser les 100 sociétés les plus émettrices de CO2 à réduire leurs émissions afin d'atteindre les objectifs fixés à la Conférence de Paris en 2015 sur le réchauffement climatique, mais également à divulguer davantage d'informations financières liées au climat et à améliorer leur gouvernance pour faire face aux risques climatiques. Dans le cadre de cette initiative, Ethos est chargé du dialogue avec Nestlé, LafargeHolcim et Thyssenkrupp.

La sélection des gestionnaires d'actifs prend en compte les critères ESG, et privilégie les gestionnaires respectant au mieux l'approche de la CPCL, dans la mesure où le rendement et/ou le risque ne sont pas péjorés.

### **2.2.1 Exclusions**

La Caisse exclut de son univers d'investissement les titres de sociétés en fonction de certains critères exposés ci-après. Elle essaie d'implémenter les exclusions sur l'ensemble des catégories de placements, mais accepte des exceptions lorsque, dans certaines catégories spécifiques, il n'y a pas d'alternative raisonnable sous l'angle économique.

Les sociétés des secteurs suivants sont exclues :

- les sociétés qui ne respectent pas le cadre réglementaire suisse (ensemble des lois, réglementations et conventions internationales signées par la Suisse). A ce titre, la Caisse respecte les principes et le cadre de l'ASIR ;
- les sociétés actives dans le secteur de l'armement ;
- les sociétés actives dans l'extraction de charbon thermique, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon ;
- les sociétés actives dans la production de pétrole et gaz non conventionnels (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, forages arctiques) ;
- les sociétés faisant l'objet de controverses majeures et pour lesquelles l'engagement actionnarial ne produit pas de résultats sur la durée, en raison d'une absence de volonté des dirigeants ou d'une impossible réorientation des activités. L'exclusion est alors considérée comme une mesure de dernier recours.

### **2.2.2 Analyse ESG**

L'analyse, conduite régulièrement, permet d'identifier les cas de controverses graves sur les thématiques ESG, dans le but de cibler le dialogue actionnarial sur les sociétés problématiques. Elle permet de gérer les risques extra-financiers de nature ESG dans la durée, en suivant l'évolution des controverses graves ainsi que les mesures prises par les sociétés concernées. Enfin, elle permet de mesurer les émissions de CO2 et leur évolution dans le temps, cette thématique faisant l'objet de démarches spécifiques d'engagement actionnarial.

## **2.3 INTÉGRATION DES FACTEURS ESG DANS L'IMMOBILIER**

Pour ses investissements immobiliers directs, la Caisse travaille sur la qualité et l'efficacité énergétique de ses biens, tenant compte notamment de l'âge élevé de son parc. Dans les rénovations, elle cherche à améliorer l'efficacité énergétique et à favoriser l'usage d'énergie renouvelable, dans la mesure où cela fait sens sous l'angle économique, et s'assure que ses biens immobiliers répondent aux besoins de la population et aux évolutions sociétales. Une veille énergétique est mise en place, avec la fixation d'objectifs d'améliorations.

### **3 RESSOURCES EXTERNES**

La Caisse fait appel à des ressources externes pour l'aide administrative à l'exercice des droits de vote, l'engagement actionnarial et l'analyse des controverses.

La Caisse utilise les services d'Ethos, une fondation spécialisée dans l'investissement socialement responsable, dont la CPCL est membre depuis 2011.



# STRATEGIE CLIMATIQUE (ETAT AU 27.11.2020<sup>4</sup>)

## 1. INTRODUCTION

La stratégie climatique complète la politique d'investissement responsable de la CPCL, qui vise à prendre en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le placement de sa fortune.

En décembre 2015, 195 pays ont signé l'Accord de Paris visant à maintenir la hausse de la température moyenne de la planète à moins de 2 degrés Celsius au-dessus de ses niveaux préindustriels. Les objectifs de l'Accord de Paris impliquent une large décarbonisation de l'économie mondiale, devant aboutir à une neutralité carbone autour de 2050. Les états signataires se sont engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre pour atteindre ces objectifs. A travers la ratification de l'Accord de Paris en octobre 2017, la Suisse s'est engagée à réduire d'ici à 2030 ses émissions de CO2 de 50% par rapport au niveau de 1990, comme première étape avant une neutralité carbone en 2050.

Le réchauffement climatique a des conséquences physiques (sécheresses, inondations, pénuries d'eau, etc...) qui concernent tous les individus et sociétés à des degrés divers, et engendrent des risques qui peuvent affecter les placements de la CPCL. Les risques physiques, juridiques et réglementaires (telle que la taxe sur le CO2), peuvent diminuer la valeur de certaines entreprises, bien que ces développements soient très difficiles à anticiper.

## 2. OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX

Dans le respect de sa responsabilité fiduciaire, la CPCL prend en compte dans la gestion de sa fortune – outre les facteurs financiers – les facteurs environnementaux, au même titre que les facteurs sociaux et de gouvernance.

La CPCL soutient pleinement l'Accord de Paris ainsi que les engagements pris par la Suisse, qui seront matérialisés dans la législation suisse à travers la nouvelle loi révisée sur le CO2. La CPCL s'engage à aligner ses investissements sur cet accord et ses objectifs. Ces objectifs impliquent une diminution importante de l'empreinte carbone des investissements.

La prise en compte des critères environnementaux répond à un triple objectif :

- Gérer les risques induits par le changement climatique (notamment les risques de pertes de valeur des placements, ou stranded assets<sup>5</sup>).
- Avoir un impact sur l'économie réelle, en incitant les entreprises dans lesquelles la CPCL investit à s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris.
- Réduire l'empreinte carbone sous-jacente aux placements, au minimum en respectant les objectifs de l'Accord de Paris.

---

<sup>4</sup> En lien avec les art. 52b et 179b al. 2 de la Constitution du Canton de Vaud.

<sup>5</sup> Les stranded assets, pouvant se traduire par « actifs dépréciés », sont des investissements ou actifs qui perdent de la valeur en raison de l'évolution du marché, et deviennent obsolètes avant leur amortissement. Dans le secteur de l'énergie, il s'agit des réserves d'énergies fossiles dont on considère qu'elles ne pourront pas être extraites du sol en raison de l'évolution de la réglementation et des contraintes environnementales.

### 3. MISE EN OEUVRE

La CPCL privilégie les investissements selon une approche indiciaire dont les risques de déviation par rapport aux indices financiers classiques sont faibles, tout en permettant une diminution substantielle de l’empreinte carbone par une sous-pondération des sociétés les plus émettrices de gaz à effet de serre (à travers l’utilisation d’indices climatiques). Une approche de gestion indiciaire permet également d’atteindre l’efficacité recherchée par la CPCL en termes de coûts, de transparence et de visibilité des résultats. D’autre part, la recherche d’un impact sur l’économie réelle à travers l’exercice du droit de vote et l’engagement actionnarial présuppose de rester investi dans les sociétés qui sont susceptibles de réorienter leurs activités pour respecter les objectifs de l’Accord de Paris.

La stratégie climatique de la CPCL est mise en œuvre à travers les quatre axes suivants :

#### 3.1 Exercice actif du droit de vote et dialogue avec les entreprises

La CPCL pratique l’engagement actionnarial et l’exercice du droit de vote, notamment avec le concours de la société Ethos. Elle cherche à obtenir un impact sur l’économie réelle en incitant les entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre à réorienter leurs activités pour réduire leurs émissions, et s’aligner sur les objectifs de l’Accord de Paris.

En tant que membre de l’*Ethos Engagement Pool Suisse* et de l’*Ethos Engagement Pool International*, la CPCL participe aux principales initiatives collectives sur le climat<sup>6</sup>.

#### 3.2 Réduction de l’empreinte carbone

La CPCL vise une réduction importante de l’empreinte carbone de ses portefeuilles en actions. Elle vise également une réduction de l’empreinte carbone potentielle à travers une diminution des réserves d’énergies fossiles, afin de limiter le risque de perte de substance (*stranded assets*).

Ces objectifs sont atteints à travers les mesures suivantes :

- Des exclusions ciblées des sociétés dont les activités sont les plus néfastes sur le plan climatique. La CPCL exclut ainsi les producteurs de charbon thermique (utilisé pour produire de l’électricité), les services aux collectivités produisant l’électricité à base de charbon, ainsi que les sociétés produisant du pétrole et du gaz non conventionnel (sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, gaz et pétrole de l’Arctique).
- L’utilisation d’indices sous-pondérant les investissements dans les entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre, pour les portefeuilles en actions. Ces indices permettent de réduire substantiellement l’intensité carbone sous-jacente aux portefeuilles (jusqu’à 80% selon la zone géographique) ainsi que les émissions potentielles (jusqu’à 95%), tout en minimisant les risques de déviation des performances par rapport aux indices classiques.

---

<sup>6</sup> L’initiative **Climate Action 100+** regroupe plus de 370 investisseurs institutionnels pour des capitaux sous gestion de 35’000 milliards. Son objectif est d’inciter les 100 sociétés les plus émettrices de CO2 à réduire leurs émissions afin d’atteindre les objectifs de l’Accord de Paris sur le réchauffement climatique, mais également à divulguer davantage d’informations financières liées au climat et à améliorer leur gouvernance pour faire face aux risques climatiques. L’initiative **Carbon Disclosure Project** cherche à promouvoir la transparence et la standardisation des rapports des entreprises sur leurs émissions de gaz à effet de serre. La **Science Based Targets initiative** vise à déterminer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d’industrie et par entreprise qui soient conformes à ce que la dernière science climatique dit nécessaire pour atteindre les objectifs de l’Accord de Paris et limiter le réchauffement climatique bien en dessous 2° au-dessus des niveaux préindustriels.

### **3.3 Décarbonisation du portefeuille immobilier**

La CPCL se fixe pour objectif de réduire l’empreinte carbone de son portefeuille immobilier, à travers des investissements pour améliorer l’efficacité énergétique de ses immeubles ainsi que par une amélioration dans la répartition des sources énergétiques pour le chauffage et la production d’eau chaude.

Une veille énergétique est mise en place pour quantifier les objectifs et mesurer l’évolution dans le temps de la consommation d’énergie et des émissions de CO2.

#### **3.4 Mesure régulière de l’empreinte carbone**

La CPCL mesure régulièrement l’empreinte carbone de ses portefeuilles d’actions et d’obligations d’entreprise, afin de suivre le cheminement vers les objectifs de sa stratégie climatique, mais aussi afin d’orienter l’engagement actionnarial et l’exercice du droit de vote.

Les parties prenantes de la CPCL sont informées annuellement sur les résultats de la mise en œuvre de sa stratégie climatique.

ANNEXE 2

## LIGNES DIRECTRICES DE VOTE